



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2013 / X**

Le 28 novembre 2013, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : M. François – Mme Simon – M. Benoist – Mme Herbin, adjoints – MM. Bréhat – Nasse – Mme Obellianne – M. Wagner - Mmes Matthias – Manzi - M. Tonnellier – Mme Mouchot – M. Esselin – Mme Kruszynski – M. Creutz - Mmes Lonardi – Scherrer - M. Prouvé – Mmes Masson - Bau - M. Romain.

Absents : MM. Rechenmann – Collingro - Mme Henry

Excusées : Mmes Boldizar – Visciglia



Communications :

Le président informe l'assemblée :

- Le salon de peinture et sculpture s'est déroulé du samedi 9 au dimanche 17 novembre 2013. Il tient à féliciter le Président de l'Office de Tourisme et ses membres pour le succès du salon et pour leur dévouement.
- Lundi 18 novembre 2013 a eu lieu une réunion avec les parents d'élèves et enseignants des écoles maternelles et élémentaires pour préparer le questionnaire adressé aux familles pour le choix des horaires à appliquer pour la prochaine rentrée scolaire dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Ce nouveau système sera coûteux pour les familles et la commune. On ne sait pas vraiment s'il sera bénéfique pour les enfants. Le regroupement des écoles sur un même lieu aurait facilité les choses et notamment financièrement. Pour répondre à la question posée par les parents d'élèves et les enseignants, il est nécessaire d'attendre que les rythmes scolaires soient mis en place. La commune ne pourra pas se payer le luxe de laisser deux groupes scolaires en sous-effectif.
- Mardi 19 novembre 2013, il a rencontré le Préfet, Bernard FRANÇOIS et Paul BENOIST l'accompagnaient. L'entretien a été long, les relations sont à présent excellentes avec la sous-préfecture, plus rien ne bloque.
- Mercredi 20 novembre 2013 a eu lieu le concert des Chanteurs à la Croix de Bois. Ce fut magnifique. Il remercie le Président du Conseil de Fabrique, M. Bernard PROUVE, d'avoir organisé ce concert. L'église était pratiquement remplie.
- Aujourd'hui jeudi 28 novembre 2013 A eu lieu l'inauguration du CLIC à la maison du Département à Château-Salins, il était auparavant installé à Vic-sur-Seille.
- Dimanche 24 novembre 2013 a eu lieu la Sainte Barbe, ce fut une belle cérémonie.
- Dimanche prochain, 1^{er} décembre 2013 aura lieu l'inauguration du marché de Noël sur la place du marché et sur la place de la Saline.
- Les chalets achetés par la commune sont très biens : 14 chalets seront placés sur la place du marché et 6 sur la place de la Saline.
- La patinoire achetée par l'ACAD fonctionnera durant tout le mois de décembre.
- Les illuminations sont posées et fonctionnent depuis hier.
- Samedi 7 décembre auront lieu plusieurs manifestations en faveur du Téléthon
 - à 19 h : une messe de la Saint Hubert animée par nos mélomanes des trompes du Saulnois, les dons recueillis seront reversés à cette association
 - à 20 h : un concert sera donné par la Chorale La Passe-pierre et les écolesIl espère que le public sera nombreux à ces sympathiques et généreuses manifestations.

- Il a demandé un rendez-vous auprès de M. Arnaud MONTEBOURG, Ministre du Redressement Productif concernant le projet d'implantation de la Société HET sur le site RETIA. Une présentation de ladite société est faite. Il lie le courrier qu'il a envoyé à M. le Préfet vendredi 22 novembre 2013 dont vous trouverez ci-joint copie.



Puis le Président passe à l'ordre du jour :

- 13/X/107 Convention municipale d'objectif Ville de Dieuze/Office de Tourisme du Saulnois Dieuze et environs
- 13/X/108 Avis sur le projet de modification des limites des cantons du Département de la Moselle
- 13/X/109 Ministère de la Défense. Journée de solidarité au profit des orphelins de militaires décédés en opération – demande d'aide financière
- 13//X/110 Secours Populaire Français. Demande de subvention exceptionnelle – urgence typhon Haiyan aux Philippines
- 13/X/111 Salines royales. Réhabilitation du bâtiment de la Délivrance – avenant n° 1 au lot 4 menuiseries extérieures – Société Fortune
- 13/X/112 Salines royales. Puits salé. Aménagement de la chaufferie et ravalement de façades. Avenant n° 1 au lot 1 micros pieux – entreprise Terrafor
- 13/X/113 Salines royales. Réhabilitation du bâtiment la Délivrance – avenants de transfert de maîtrise d'ouvrage - marchés E.P.F.L.
- 13/X/114 Etude de faisabilité et de positionnement pour le développement du pôle d'innovation et de compétence « énergies et matériaux naturels et biosourcés » - demande de subvention CRSD
- 13/X/115 Personnel communal. Contrat complémentaire santé. Convention de participation. Choix du candidat et participation de la commune
- 13/X/116 Maison de santé pluridisciplinaire. Marché de maîtrise d'œuvre. Avenant n° 1 – espace architecture
- 13/X/117 Construction d'un dojo. Demande de subvention DETR
- 13/X/118 Implantation Société HET sur site RETIA



Point n° 13/X/107 : CONVENTION MUNICIPALE D'OBJECTIF VILLE DE DIEUZE/OFFICE DE TOURISME DU SAULNOIS DIEUZE ET ENVIRONS

Le Conseil municipal,
entendu son président,
M. Bernard FRANÇOIS, président de l'Office de Tourisme de Dieuze ayant
quitté la salle,

Considérant que depuis sa création le 19 août 1997, l'Office de Tourisme de Dieuze et environs, classé 1 étoile, assure des missions essentielles de renseignements, d'accueil du public ainsi que la valorisation du patrimoine local,

VU la délibération du conseil municipal n° 11/VI/51 du 17 juin 2011 décidant la reconduction de la convention d'objectif qui lie la Ville de Dieuze à l'Office de Tourisme de Dieuze qui est arrivée à son terme,

Considérant que son renouvellement a été volontairement retardé, suite à la mise en place d'un nouveau classement des Offices de Tourisme qui doit être effectif au 1^{er} janvier 2014,

Considérant que dans un premier temps il est nécessaire de renouveler ladite convention qui relate les services proposés par l'Office de Tourisme qui sont les suivants :

- l'accueil : service permanent de réponses au courrier et aux appels téléphoniques
- l'information : édition et distribution de documents locaux
- l'animation : organisation d'actions d'animations de loisirs (visites guidées, expo...)
- la promotion : définition d'une politique locale de promotion touristique
- gestion des salles des Salines Royales.

Considérant que pour ce nouveau classement, l'Office de Tourisme de Dieuze s'appellera à présent « Office de Tourisme du Saulnois Dieuze et environs »,

après délibération

- décide, à l'unanimité, de reconduire la convention d'objectif Ville de Dieuze/Office de Tourisme du Saulnois Dieuze et environs
- décide, à l'unanimité, de valider la demande de classement en catégorie 3 de l'Office de Tourisme du Saulnois Dieuze et environs conformément aux exigences de l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié et aux articles L. 133-1 et suivants, D. 133-20 et suivants du Code du Tourisme.

Point n° 13/X/108 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DES CANTONS DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Le Conseil municipal,
entendu son président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre 1^{er},

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Moselle,

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux,

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques,

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge »,

Considérant dès lors que ce bouleversement de la charte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ; que la concertation initiée par le Préfet, en mai et juin derniers, s'est limitée à la rencontre de quelques élus seulement, sans qu'on en connaisse ni le nombre ni les coordonnées ; qu'elle n'a fait l'objet d'aucune finalisation écrite connue ; que dès lors la transparence n'a aucunement été respectée,

Considérant que les conseillers généraux, qui vivent au quotidien la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nées de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles,

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons aurait dû s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ; qu'en effet, l'objectif de parité poursuivi par la loi du 17 mai 2013 ne saurait justifier une atteinte au principe d'égalité des territoires,

Considérant que dans sa réponse apportée au Sénat dans la séance du 15 octobre 2013, le ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire du ministre délégué a rappelé que « Le redécoupage s'appuie autant que faire se peut sur la carte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, ou EPCI, dans les départements qui disposent d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le SDCl, et lorsque la configuration de celui-ci le permet. Quant tel n'est pas le cas, le travail s'appuie prioritairement sur la carte cantonale existante, ainsi que sur la carte des bassins de vie établie par l'INSEE pour l'année 2012,

Considérant que le projet de découpage élaboré par l'Etat et transmis par le Préfet d'abord le 4 novembre 2013 depuis le 8 novembre 2013 ne respecte pas plusieurs de ces principes essentiels, et notamment pour les cas énumérés ci-après :

Considérant en effet que dans la moitié des cas (13 cantons sur 27), ce projet ne respecte pas les périmètres des intercommunalités ; que même dans ces cas, la prise en compte du second critère, à savoir la limite des anciens cantons, n'est pas respectée à 8 reprises,

Considérant que 20 des 27 nouveaux cantons sont à cheval sur deux bassins de vie au moins, le record revenant au canton de Faulquemont avec 9 bassins : Creutzwald, Saint-Avold, Longeville-les-St-Avold, Boulay, Faulquemont, Rémy, Château-Salins, Pont-à-Mousson, Metz,

Considérant que le projet proposé augmente considérablement le nombre de communes par canton, l'écart maximum passant de 1 à 38 (canton de Boulay), à 1 pour 128 (Canton du Saulnois),

Considérant que le découpage du projet proposé ne respecte pas le tunnel de population des + ou - 20 % de la moyenne départementale dans deux cantons : le canton du Saulnois (- 22,68 %) et celui de Thionville (+ 22,62 %),

Considérant que le projet proposé augmente considérablement la taille des nouveaux cantons ; 7 d'entre eux dépassant les 300 km, (soit le plus grand des cantons actuels), celui de Château-Salins atteignant près de 1.000 km², soit l'équivalent d'un carré de + de 30 km de côté,

Considérant que pour 6 nouveaux cantons les territoires sont à cheval sur deux SCOT ou un SCOT et un projet de SCOT ; que ce positionnement va à l'encontre des solidarités territoriales construites par les élus locaux,

Considérant que le redécoupage génère, pour les territoires ruraux notamment, des distances conséquentes et des temps de parcours pénalisant ; à titre d'exemple on peut citer les 60 km séparant AJONCOURT et HONSKIRCH et représentant un temps de parcours de 1 h 05 dans le canton du Saulnois, ou encore, les 44 km séparant HAUTE-KONTZ et FALCK dans le canton de Bouzonville et représentant un temps de parcours de 58 mn,

Considérant que la réforme proposée supprime le statut de chef-lieu de canton à 23 communes en Moselle, à savoir : Albestroff, Ars-sur-Moselle, Behren-lès-Forbach, Boulay, Cattenom, Delme, Dieuze, Fénétrange, Florange, Fontoy, Grostenquin, Lorquin, Marange-Silvange, Moyeuvre-Grande, Pange, Réchicourt-le-Château, Rohrbach-lès-Bitche, Sierck-les-Bains, Verny, Vic-sur-Seille, Vigy, Volmunster et Woippy,

Considérant que dans 4 cas la commune désignée comme bureau centralisateur n'est pas la commune la plus peuplée. Il en va ainsi dans les cantons suivants :

Metzervisse où Metzervisse est plus petite que Guénange

Maizières-lès-Metz où Maizières-lès-Metz est plus petite que Woippy

Rombas où Rombas est plus petite qu'Amnéville

Château-Salins où Château-Salins est plus petite que Dieuze.

Considérant que la seule référence au critère démographique, fondé sur un encadrement strict de la population de chaque canton par rapport à la population moyenne, conduit inévitablement à la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux, dont plusieurs cantons sont regroupés, voire supprimés,

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes conduirait inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale,

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui aurait dû précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne devait se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ; qu'elle aurait dû prendre la forme « d'Assises du redécoupage départemental dans la transparence », permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires comme aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant du département d'exprimer leur opinion, en recourant notamment à un site Internet ouvert au public et à des cahiers d'observations ouverts à l'Hôtel du Département et en mairie ; que la seule information à destination des communes et des EPCI a été initiée par le Conseil Général,

après délibération

- émet un avis défavorable sur le projet de découpage cantonal tel qu'il a été transmis par le Préfet de la Moselle.

Point n° 13/X/109 : MINISTERE DE LA DEFENSE. JOURNEE DE SOLIDARITE AU PROFIT DES ORPHELINS DE MILITAIRES DECEDES EN OPERATION – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le Conseil municipal,
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
considérant la demande du Général de corps d'armée Patrick RIBAYROL, Gouverneur Militaire de Metz, qui sollicite la commune pour un soutien à l'opération de solidarité réalisée par les organismes de la Défense stationnés en Lorraine en 2014, en faveur des familles de militaires décédés en opération et notamment les orphelins pour le financement de bourses d'études,

après délibération

- décide le versement d'une aide financière de 100 € à l'association Ensemble de Metz pour l'action ADO – solidarité Metz 2014 – sise 1 boulevard Clémenceau CS 30001 57044 METZ CEDEX 1.

Point n° 13/X/110 : SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – URGENCE TYPHON HAIYAN AUX PHILIPPINES

Le Conseil municipal,
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
Considérant que le typhon Haiyan a touché les Philippines le 8 novembre dernier avec une rare violence, laissant des familles dans le plus grand dénuement,
Considérant le bilan provisoire du bureau de la coordination des affaires humanitaires faisant état de plus de 10.000 morts, 2.000 disparus, près de 70.000 déplacés et 11,3 millions de personnes affectées parmi lesquelles 4 millions d'enfants selon l'Unicef,
VU la demande d'aide financière exceptionnelle faite par le Secours Populaire Français afin de mettre tout en œuvre pour intervenir au plus vite et épauler ses associations partenaires en Asie,

après délibération

- décide de verser au Secours Populaire Français une aide exceptionnelle de 500 €.

Point n° 13/X/111 : SALINES ROYALES. REHABILITATION DU BATIMENT DE LA DELIVRANCE – AVENANT N° 1 AU LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES – SOCIETE FORTUNE

Le Conseil municipal,
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
VU la délibération du conseil municipal n° 11/XIII/119 du 20 décembre 2011 autorisant la signature du marché avec l'entreprise FORTUNE pour la réfection du clos couvert de la Délivrance – lot 4 menuiseries extérieures pour un montant de 186.943, 00 € H.T. soit 223.583,00 € T.T.C.,

Considérant que pour mener à bien cette réfection, des travaux supplémentaires sont nécessaires, à savoir :

	H.T.
<i>En plus value :</i>	
- Teinte intérieure ambiance bois naturel par un second passage en cabine de pulvérisation	6.337,00 €
- Contrôle d'accès magnétique de la Délivrance pour nouveau système de fermeture y compris logiciel de paramétrage des badges	8.766,00 €
- Local rangement : fourniture de porte et fenêtre supplémentaires	<u>2.941,00 €</u>
sous-total plus value	18.044,00 €

<i>En moins value :</i>	
- Fenêtre 1 vantail y compris plus value vitrage et finition lasure	- 2.418,00 €
Soit un total de	15.626,00 €

portant ainsi le montant du marché initial à 202.569 € H.T. soit 242.272,52 € T.T.C.

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2013,

après délibération

- autorise (1 contre) le maire à signer l'avenant n° 1 au lot 4 menuiseries extérieures avec l'entreprise FORTUNE pour un montant de 15.626 € H.T.

Point n° 13/X/112 : SALINES ROYALES. PUIITS SALE. AMENAGEMENT DE LA CHAUFFERIE ET RAVALEMENT DE FAÇADES. AVENANT N° 1 AU LOT 1 MICROS PIEUX – ENTREPRISE TERRAFOR

Le Conseil municipal,
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
VU la délibération du conseil municipal n° 13/VI/76 du 18 juillet 2013 autorisant la signature du marché avec l'entreprise TERRAFOR pour l'aménagement de la chaufferie au puits salé – lot 1 micros pieux pour un montant de 49.755 € H.T. soit 59.507 € T.T.C.

Considérant que pour mener à bien cet aménagement, des travaux supplémentaires sont nécessaires, à savoir :

	H.T.
En plus value	
- réalisation de 2 micros pieux supplémentaires	5.570,00 €
- immobilisation du matériel de forage et injection de micros pieux	<u>415,00 €</u>
Sous-total plus value	5.985,00 €
En moins value	
- Essai de contrôle de portance	- 2.300,00 €
Soit un total de	3.685,00 €

portant ainsi le montant du marché initial à 53.440 € H.T. soit 63.914 € T.T.C.

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 27 novembre 2013,

après délibération

- autorise le maire à signer l'avenant n° 1 au lot 1 micros pieux avec l'entreprise TERRAFOR pour un montant de 3.685 € H.T.

Point n° 13/X/113 : SALINES ROYALES. REHABILITATION DU BATIMENT LA DELIVRANCE – AVENANTS DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE – MARCHES E.P.F.L.

Le Conseil municipal,
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
considérant que dans le cadre du projet global de réhabilitation des salines royales, la commune de Dieuze a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, au titre de la politique régionale du traitement des espaces dégradés, pour mener à bien des travaux préalables à ses propres aménagements, comprenant les travaux de clos et couvert du bâtiment de la Délivrance ainsi que les aménagements paysagers sommaires de ses abords,
considérant que l'échéance des autorisations de programmes accordées à l'E.P.F.L. arrive à terme en décembre 2013,

considérant le planning de l'opération,

après délibération

- autorise le transfert des travaux donnés à l'EPFL à la commune. L'ensemble des factures postérieures au 15 novembre 2013 sera intégralement pris en charge par la commune.
- autorise le maire à signer les avenants à intervenir représentant un total de 77.234,95 € T.T.C. retirant ainsi la mission de maîtrise d'ouvrage à l'EPFL, titulaire des marchés pour les lots suivants :

- Lot 1 : maçonnerie – gros-œuvre – pierres de taille
- Lot 2 : charpente – couverture - zinguerie
- Marché de maîtrise d'œuvre
- Marché de contrôle technique
- Marché S.P.S.

Ces nouvelles dépenses seront prises en charge dans le cadre du financement global de l'opération au même titre que les marchés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Point n° 13/X/114 : ETUDE DE FAISABILITE ET DE POSITIONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DU POLE D'INNOVATION ET DE COMPETENCE « ENERGIES ET MATERIAUX NATURELS ET BIOSOURCES » - DEMANDE DE SUBVENTION CRSD

Le Conseil municipal,
entendu son président,
considérant que la commune a subi le départ du 13^e R.D.P. de Dieuze en 2011,

considérant que la commune va faire l'acquisition de plusieurs bâtiments militaires qui seront mis à disposition d'entreprises et associations,

considérant le projet de création d'un pôle d'innovation technologique « Matériaux et/ou Energies du futur »,

considérant que la commune réhabilite les Salines royales et notamment le bâtiment de la Délivrance,

considérant qu'il est nécessaire pour la commune de rebondir économiquement et qu'il est donc souhaitable de réaliser une étude de faisabilité et de positionnement pour le développement du pôle d'innovation et de compétence « énergies et matériaux naturels et biosourcés » estimée à 44.272 € H.T.,

considérant la possibilité d'un financement au titre du CRSD,

après délibération

- autorise le maire à solliciter une subvention au titre du CRSD au taux de 80 % pour cette étude soit un montant de $44.272 \times 80 \% = 35.417$ €.

Point n° 13/X/115 : PERSONNEL COMMUNAL. CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE. CONVENTION DE PARTICIPATION. CHOIX DU CANDIDAT ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
VU la délibération du conseil municipal n° 13/VII/87 du 29 août 2013 décidant de retenir le choix de la convention de participation pour le contrat complémentaire santé du personnel communal,

VU l'appel d'offres assurances lancé en septembre 2013,
Considérant que 4 offres sont parvenues en mairie pour le 15 novembre 2013,

VU les commissions d'appel d'offres en date du 18 novembre 2013 pour l'ouverture des offres et du 27 novembre 2013 pour l'analyse des offres effectuées par Risk et Partenaires,

après délibération

- décide de retenir l'offre de la société Breteuil Assurances Courtage de Charenton-le-Pont (94220) – offre de base + variante n° 1 – agents actif (régime local et régime général) et agents retraités (régime local et régime général)
- autorise le maire à signer le contrat à intervenir avec ladite société d'assurances
- autorise le maire à signer la convention de participation correspondante
- fixe la participation de la commune pour les agents actifs de la façon suivante :

Offre de base + variante n° 1 :

- **Agents actifs – régime local**

	Isolé	Famille (2 personnes)	+ enfant supplémentaire
Montant	42,55 €	85,10 €	0,00
Participation	12,00 €	22,00 €	0,00

- **Agents actifs – régime général**

	Isolé	Famille (2 personnes)	+ enfant supplémentaire
- Montant	31,92 €	63,84 €	0,00
- Participation	8,00 €	16,00 €	0,00

- **Agents retraités – régime local**

	Isolé	Famille (2 personnes)	+ enfant supplémentaire
Montant	67,82 €	135,64 €	0,00

- **Agents retraités – régime général**

	Isolé	Famille (2 personnes)	+ enfant supplémentaire
- Montant	50,87 €	101,74 €	0,00

Point n° 13/X/116 : MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE. AVENANT N° 1 – ESPACE ARCHITECTURE

Le Conseil municipal,
entendu son président,

considérant le marché de maîtrise d'œuvre signé le 20 décembre 2011 avec Espace Architecture de Saint-Avoid au taux de 6,25 % pour les aménagements urbains au centre ville comprenant la création d'un parking et consolidation d'un bâtiment rue Fénelon (phase 1 Fénelon) – la démolition d'un immeuble et création d'une maison médicale avec parking rue Gustave Charpentier (phase 2 Charpentier) – la réhabilitation d'un immeuble en commerces et logement rue Gustave Charpentier (phase 1 Charpentier),

considérant que suite à l'analyse initiale des besoins, le projet de maison médicale ne correspond plus aux attentes des professionnels médicaux et paramédicaux (le nombre de professionnels médicaux et paramédicaux est multiplié par 3 depuis le 1^{er} projet),

considérant que les surfaces demandées ont plus que doublé et qu'il est donc nécessaire de revoir le projet de la façon suivante :

• Montant marché Brovedani	1.041.684,34 € H.T.
• Travaux non réalisés phase 2 Charpentier	- 443.917,65 € H.T.
• Travaux restant à réaliser phase 2 Charpentier (démolitions + étaielement)	177.800,00 € H.T.
• Estimatif nouveau projet maison de santé	1.100.000,00 € H.T.
Total global tous travaux confondus	1.875.566,70 € H.T.

Considérant qu'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est nécessaire,
après délibération

- autorise le maire à signer un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec Espace Architecture au taux de 6,25 % sur le nouveau projet de maison de santé.

Point n° 13/X/117 : CONSTRUCTION D'UN DOJO. DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Conseil municipal,
entendu son président,
considérant que dans le cadre du projet de construction d'un dojo afin de développer les arts martiaux et notamment le judo, la commune a signé avec le cabinet A. Concept un marché de maîtrise d'œuvre,

considérant l'avant projet sommaire retenu à savoir :

- surface total de la construction	384,93 m2
- salle de musculation	93,63 m2
- salle de pratique	169,55 m2
- sous station de chaufferie raccordée à la chaufferie du gymnase communal	
- utilisation du parking existant	
- coût prévisionnel du projet :	
. maîtrise d'œuvre	6.350,00 € H.T.
. relevé topographique	650,00 € H.T.
. étude de sol	2.303,00 € H.T.
. bureau de contrôle NC (estimation)	5.000,00 € H.T.
. coordinateur SPS NC (estimation)	5.000,00 € H.T.
. travaux de construction	450.500,00 € H.T.
. raccordement chaufferie (estimation)	20.000,00 € H.T.

489.803,00 € H.T.

VU la délibération du conseil municipal n° 13/IV/43 du 24 avril 2013 décidant de retenir le plan de financement prévisionnel et sollicitant les subventions suivantes :

- fonds européens – Etat	150.000 €
- Région Lorraine	150.000 €
- Ville (emprunt)	189.803 €.

considérant que ce projet n'est pas éligible aux fonds européens - Etat,

après délibération

- autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R. pour un montant de 150.000 € en lieu et place des fonds européens – Etat.

Point n° 13/X/118 : IMPLANTATION SOCIETE HET SUR SITE RETIA

Le Conseil municipal,
VU l'exposé de M. le Maire,
VU la situation de blocage concernant l'implantation très urgente de la Société HET sur le site RETIA de Dieuze,
VU l'urgence de la situation,

après délibération

- décide, dans le cas de l'implantation rapide de la Société HET sur le site, de renoncer à toutes poursuites à l'encontre de RETIA si des difficultés administratives (dues à la dépollution) devaient survenir.
- propose que la Société RETIA rédige et soumette un bail d'occupation précaire au profit de la Société HET soit dans l'attente de la cession à l'euro symbolique du site industriel à la commune de DIEUZE ou durant la période nécessaire à la commune de DIEUZE de construire un nouveau bâtiment dédié à la Société HET.

Divers

Paul BENOIST remercie Marc MOUCHOT pour les informations fournies sur certains sites et bâtiments de Dieuze et notamment sur le site RETIA.

Christiane MASSON soulève une nouvelle fois le problème des pigeons au centre-ville.

L'éclairage du parking du stand de tir se fera semaine 51.

La réhabilitation de l'ancien immeuble Moselis rue Gustave Charpentier est une belle réalisation.

Pour l'instant le local (commerce) est libre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 h 45.

Le maire,

Bernard FRANÇOIS

Alice SIMON

Paul BENOIST

Sylviane HERBIN

Daniel BREHAT

Daniel NASSE

Laurence OBELLIANNE

Jean-Marie WAGNER

Catherine MATTHIAS

Bernadette MANZI

Christian TONNELIER

Isabelle MOUCHOT

Christophe ESSELIN

M. Claude KRUSZYNSKI

Thierry CREUTZ

Agnès LONARDI

Carine SCHERRER

Bernard PROUVE

Christiane MASSON

Claudine BAU

Fernand ROMAIN